

Règlement du Swimrun Vassivière 2020

En s'inscrivant et en prenant part au Swimrun Vassivière, chaque athlète reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et l'accepte. Il s'engage à respecter ce règlement.

Chaque athlète est tenu au respect vis à vis des autres athlètes, des arbitres, des bénévoles et des organisateurs.

I – Profil des participants

- Les épreuves s'adressent aux athlètes nés :
 - Avant 2004 pour le format S.
 - Avant 2002 pour les formats M et L.
- Les épreuves sont ouvertes aux hommes et aux femmes licencié(e)s FFTri ou non.
- La course se fait en **binôme**. Il y a trois catégories : **femme, homme et mixte**.
- Les participants doivent être en bonne condition physique et capables de nager les distances prévues en milieu naturel.
- Pour tous les **athlètes licenciés triathlon** : obligation de joindre votre numéro de **licence 2019-2020** de triathlon en compétition au moment de votre inscription sur la plateforme dédiée ou au plus tard le 21 juin avant minuit. Attention les licences autres que celle de triathlon (FFN, FFA ...) ne seront pas acceptées.
- Pour les **non licenciés à la FFTri** : obligation de fournir un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du swimrun et/ou triathlon et/ou course à pied ET natation en compétition daté de moins d'1 an**. Le certificat doit être téléversé sur la plateforme inscription avant le 21 juin à minuit afin de finaliser l'inscription.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un athlète.

II – Retrait des dossards

- Les dossards seront à retirer le jour ou la veille de la course aux heures prévues dans le programme.
- Chaque athlète doit présenter une pièce d'identité valable.
- L'organisation fournit les chasubles et offre le bonnet de natation.
- Une puce de chronométrage par athlète ou binôme peut vous être prêtée par l'organisation. Elle devra obligatoirement être rendue à la fin de la course.
- Le reste de l'équipement est à la charge du concurrent.
- Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course.

III – La course

- Les athlètes participent à la course de manière libre et en connaissance des risques. Aussi, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, vol ou perte de matériel.
- Les **chasubles et les bonnets doivent être portés de façon adéquate et permanente**. Il est interdit de les couper, de les détériorer sous peine de disqualification. Le **bonnet peut être retiré sur les portions CAP**, en revanche la **chasuble doit toujours être portée à l'extérieur de la combinaison** sous peine de disqualification.

- Le parcours de la course est balisé et il est obligatoire de le suivre.
- Les sentiers, les trottoirs et les plages que les athlètes empruntent sont ouverts au public et donc à partager. Nous demandons aux athlètes de faire preuve de respect et de sympathie.
- Plusieurs **ravitaillements** vous seront proposés. A ces points, des **zones de propreté** sont prévues pour jeter les déchets. En dehors de ces zones, l'athlète devra conserver ses déchets sous peine de disqualification.
- Le binôme doit évoluer en permanence ensemble (pas plus de 50m d'écart en course à pied, pas plus de 10m d'écart en natation).
- Un athlète est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un athlète en difficulté aux organisateurs même s'il doit pour cela se détourner ou perdre du temps.
- Un binôme qui abandonne doit le signaler à l'organisation en remettant sa chasuble au premier bénévole qu'il croise.
- Un athlète dont le partenaire abandonne doit également abandonner et remettre sa chasuble au premier bénévole qu'il croise. Il est interdit de continuer (avec son chasuble) sans son binôme.
- Il est interdit de recevoir de l'aide matérielle ou humaine extérieure à l'organisation du Swimrun Vassivière.

IV – Matériel :

- L'ensemble du matériel choisi au départ par une équipe devra être conservé jusqu'à la fin de la course. Une équipe se déchargeant ou récupérant une partie de son matériel sera disqualifiée (Testez votre matériel en condition avant la course).
- Un contrôle de matériel pourra être effectué au départ ou pendant la course : chaque binôme devra pouvoir montrer qu'il possède bien le matériel obligatoire auquel cas il pourra être disqualifié.
- Matériel obligatoire :
 - Une combinaison adéquate si la température de l'eau est inférieure à 16°C.
 - Une chasuble par équipier, un bonnet par équipier et un sifflet par équipier le tout fourni par l'organisation.
- Matériel autorisé :
 - Plaquettes de main / hands paddle
 - Flotteurs d'une taille inférieure à 40x30x20cm (type pull boy)
 - Lunettes de natation
 - Chaussures de sport
 - Liaison entre athlètes d'un même binôme (type corde élastique)
 - Flasques, barres, gels : tout ce matériel doit porter votre numéro de dossard inscrit au marqueur indélébile.
 - Pour tout autre matériel que vous souhaiteriez embarquer merci de nous contacter en amont (swimrunvassiviere2020@gmail.com)

V – Chronométrage

- Le chronométrage est réalisé par une entreprise spécialisée.
- Le binôme doit passer la ligne d'arrivée ensemble.

VI – Remise des prix

- Les 3 premiers binômes masculins, féminins et mixtes seront récompensés. Il n'y a cependant ni récompenses ni classements par catégories d'âge.
- Les prix non remis lors du podium seront conservés par l'organisateur et ne pourront être réclamés par les athlètes.

VII – Dopage

- Un contrôle antidopage sur un ou plusieurs athlètes peut avoir lieu.

VIII – Annulation

- En cas d'empêchement indépendant de la volonté de l'organisateur (conditions climatiques, cas de force majeure, conditions de sécurité, arrêté préfectoral par exemple ...), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation.
- En cas de désistement d'un binôme, quel qu'en soit la cause **aucun remboursement** ne pourra être demandé à l'organisateur.
- **Modification des binômes possibles jusqu'au 21 juin 2020**, il est interdit de revendre votre dossard plus cher que vous ne l'avez acheté sous peine de poursuite.
- En cas de non-présentation des documents demandés avant le 21 juin 2020, aucun remboursement ne pourra être exigé.
- Au cas où l'organisation jugerait opportun la non-participation d'un athlète (état d'ivresse, état de santé inadéquat, comportement violent ...) dans le but de préserver le dit athlète ou autrui, aucun remboursement ne pourra être exigé.

IX – Droit à l'image

- Tous les coureurs autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation au Swimrun Vassivière 2020, sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi.

X – Arbitrage

- L'arbitrage est assuré par l'organisateur et les bénévoles qui ont le pouvoir de mettre un binôme hors course dans le cas où celui-ci enfreindrait le règlement de l'épreuve et notamment :
 - Chasuble non visible à un quelconque moment (hors « transition »)
 - Jet de débris en dehors des zones propres au niveau des ravitaillements.
 - Non-assistance à un autre binôme en danger.
 - Équipier seul.

A Brest,
Le 9 Janvier 2020

Julien Valette

